



République Française
Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Saverne

COMMUNE DE MELSHEIM

93 rue de l'Ecole – 67270
Téléphone : 03.88.91.52.62 - Email : mairie.melsheim@payszorn.com

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 juin 2020

Conseillers élus : 15

Présents : 14

Date de convocation :
08/06/2020

Compte-rendu affiché
le 01/07/2020

Sous la présidence de M. GUILLAUME Eric, Maire

Membres présents : MEHL Raphaël - WENDLING Yannick, Adjoints
BELTRAMI Virginie - ERTZ Elodie - HAMMANN Marie - KREMMEL Nicolas –
LAPP Kathy - MORIN Franck - RICHERT Edith - SOULIER Evelyne –
STAATH Jean-Baptiste - VAUTRIN Nicolas - VAUTRIN Thierry

Membre non excusé : SCHAAL Pierre-Yves

Secrétaire de séance : MEHL Raphaël

Ordre du Jour :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 25 mai 2020
2. Fixation des indemnités des élus
3. Délégation du Conseil Municipal au Maire
4. Création et composition des Commissions Communales
5. Fixation des taux de contributions directes pour 2020
6. Modification des statuts de la ComCom Pays de la Zorn :
intérêt communautaire pour le déploiement du FTTH sur le territoire
7. Divers

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du lundi 25 mai 2020

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 25 mai 2020 est adopté à l'unanimité.

2. Indemnités du Maire et des Adjoints

Indemnités du Maire et des Adjoints

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R. 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R. 2151-2 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique,

Vu la délibération du conseil municipal relative constatant l'élection du Maire et des Adjoints au Maire,

Considérant que la commune compte entre 500 et 1 000 habitants,

Considérant que si par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi ,

Considérant que le taux de l'indemnité de fonction du Maire est fixé, de droit, à 40,3 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant que le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un Adjoint est fixé à 10,7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant que l'enveloppe indemnitaire globale est composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjoints réellement en exercice,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Décide, avec effet au 25 mai 2020,

- De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire, comme suit : 40,3 % de l'indice terminal de l'échelle de la rémunération de la fonction publique, soit au 1er janvier 2020 l'indice brut 1027 (indice majoré 830).

- De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des Adjoints au Maire, comme suit : 10,7 % de l'indice terminal de l'échelle de la rémunération de la fonction publique, soit au 1er janvier 2020 l'indice brut 1027 (indice majoré 830).

M. le Maire rappelle que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

State démographique (Nbr habitants)	Taux maximal (en % de l'indice brut terminal 1027)	Indemnité brute du Maire
De 500 à 999	40,3 %	1.567,43 €

State démographique (Nbr habitants)	Taux maximal (en % de l'indice brut terminal 1027)	Indemnité brute des Adjoins
De 500 à 999	10,7 %	416,17 €

3. Délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal

M. le Maire expose à l'assemblée que l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) permet au conseil municipal d'accorder des délégations de pouvoir au Maire dans certaines matières.

M. le Maire rappelle que tous les contrats de travaux, de fournitures ou de services conclus à titre onéreux (même s'il s'agit d'un très faible montant) entre la commune et une entreprise de travaux, un fournisseur ou un prestataire de services sont des marchés publics qu'il ne peut signer sans autorisation spécifique, au cas par cas, du conseil municipal. Concrètement, aucune commande de travaux, de fournitures ou de services ne peut être effectuée, sans délibération préalable du conseil municipal l'autorisant, et cela quand bien même les crédits ont été prévus au budget.

Aussi, dans un souci d'efficacité et de réactivité de la commune en matière de commande publique, je vous propose d'utiliser la faculté prévue au 4° de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Décide d'attribuer les délégations suivantes :

M. le Maire est chargé, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement :

- des marchés et des accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 5000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- des marchés et des accords-cadres de fournitures d'un montant inférieur à 5000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- des marchés et des accords-cadres de services d'un montant inférieur à 5000€ H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

4.1 Désignation des Délégués Communaux à la Communauté de Communes du Pays de la Zorn.

Conformément aux statuts de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn, la commune est représentée au sein du comité par deux délégués (titulaire et suppléant).

Après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide de désigner :

Titulaire : GUILLAUME Eric, Maire

Suppléant : MEHL Raphaël, 1^{er} Adjoint

4.2 Désignation d'un délégué au SDEA.

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'en prolongement du renouvellement des conseils municipaux de Mars 2020, il convient de désigner le représentant siégeant au niveau local, territorial et global du SDEA, conformément à ses statuts.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.5721-2 ;

VU les statuts du SDEA et notamment ses articles 9, 11 ainsi que son Annexe 2 fixant la représentation de chaque périmètre intégré à 1 délégué par commune, par tranche de 3.000 habitants disposant d'autant de voix que de compétences transférées ;

Considérant la proposition de désigner un délégué commun représentant les différentes compétences du cycle de l'eau à l'appui d'une concertation Commune-Etablissement Public de Coopération Intercommunale ;

Considérant que ce délégué commun pourra être issu du Conseil Municipal ;

Après avoir entendu les explications fournies par M. le Maire ;

Après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide de désigner en application de l'article 11 des Statuts Modifiés du SDEA :

Pour la compétence Assainissement :

Titulaire : GUILLAUME Eric, Maire

Suppléant : MEHL Raphaël, 1^{er} Adjoint

4.3 - Désignation des membres de la Commission des Appels d'Offres

Titulaires :

GUILLAUME Eric, Maire
WENDLING Yannick, 2^{ème} Adjoint
BELTRAMI Virginie, Conseillère Municipale
KREMMEL Nicolas, Conseiller Municipal

Suppléants :

SOULIER Evelyne, Conseillère Municipale
VAUTRIN Thierry, Conseiller Municipal
STAATH Jean-Baptiste, Conseiller Municipal
ERTZ Elodie, Conseillère Municipale

4.4 - Désignation des membres de la Commission Ecole

Titulaires : GUILLAUME Eric, Maire

Suppléant : HAMMANN Marie

4.5 Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs - CCID

Considérant l'article 1650 du Code Général des Impôts qui institue dans chaque commune pour une durée identique à celle du mandat du Conseil Municipal, une commission communale des impôts directs présidée par le Maire ou par un Adjoint délégué, composée de 6 (six) commissaires titulaires et de 6 (six) commissaires suppléants,

Considérant que les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission,

Considérant qu'un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Propose les contribuables suivants :

Titulaires :

- | | |
|----------------------|--------------------------------------|
| 1. MEHL Raphaël | 5. SCHAAL Pierre-Yves |
| 2. WENDLING Yannick | 6. VAUTRIN Thierry |
| 3. BELTRAMI Virginie | 7. ERTZ Elodie |
| 4. KREMMEL Nicolas | 8. EBERSOLD Marc (67550 Eckwersheim) |

Suppléants :

- | | |
|--------------------|------------------------------------|
| 1. SOULIER Evelyne | 5. RICHERT Edith |
| 2. HAMMANN Marie | 6. STAATH Jean-Baptiste |
| 3. LAPP Kathy | 7. VAUTRIN Nicolas |
| 4. MORIN Frank | 8. LITT Claude (67270 Duntzenheim) |

5. Fixation des taux de contributions directes pour 2020

Compte tenu de l'autofinancement disponible lié à une bonne gestion financière et pour ne pas alourdir la fiscalité des ménages, le Maire propose aux Conseillers Municipaux de maintenir les taux de l'année 2019.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Décide de maintenir les taux de contributions directes suivants pour l'année 2020

	Base notifiée	Taux	Produit attendu
Taxe d'habitation	645.600	14,95%	96.517
-----	-----	-----	-----
Taxe foncière sur propriétés bâties	494.000	7,61%	37.593
-----	-----	-----	-----
Taxe foncière sur propriétés non bâties	42.800	38,37%	16.422

charge le Maire de l'application de ces taux.

La taxe d'habitation reste à 14,95 % et ne peut plus être modifiée par le conseil, la loi de finances pour 2020 ayant figé le taux de TH à son niveau de 2019.

6. Modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn : intérêt communautaire pour le déploiement du FTTH sur le territoire

Le Maire expose que l'organe délibérant d'un EPCI à fiscalité propre peut définir l'intérêt communautaire de certaines compétences afin de distinguer au sein d'une compétence les actions et les équipements qui continueront à relever du niveau communal, de ceux qui par leur étendue, leur contenu, leur objet stratégique, leur dimension financière ou leur rayonnement sur le territoire intercommunal, doivent être gérés par la Communauté.

Dans les statuts de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn est inscrit, au titre des compétences facultatives, l'étude, la création, l'aménagement, la gestion et l'entretien d'un réseau câblé, d'une télé locale participant à l'information de la vie territoriale.

Par délibération du 28 février 2019, le Conseil Communautaire a autorisé le Président à signer une convention de programmation et de suivi des déploiements FTTH avec SFR pour le déploiement de la fibre optique sur le territoire du Pays de la Zorn.

C'est dans ce cadre-là que la Communauté de Communes doit adapter ses statuts et préciser que le déploiement du FTTH sur notre territoire constitue, dans le cadre de la compétence d'Aménagement de l'espace, une action d'intérêt communautaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

VU la délibération du Conseil Communautaire du 28 février 2019 autorisant le Président à signer une convention de programmation et de suivi des déploiements FTTH avec SFR pour le déploiement de la fibre optique sur le territoire du Pays de la Zorn ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 5 mars 2020 ;

Et après avoir fait lecture de la nouvelle rédaction des statuts,

- **APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn sous la rubrique "compétences obligatoires" et rédigée ainsi :

A - COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

1/ Aménagement de l'espace

Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; **établir et exploiter sur le territoire des infrastructures et des réseaux de communications téléphoniques (dont le THD, la fibre optique, FTTH...).**

- **NOTIFIE** cette décision ainsi que la nouvelle rédaction des statuts annexée à la présente délibération à la Communauté de Communes du Pays de la Zorn et au Préfet pour suite à donner.

7. Divers

Gestion de la salle polyvalente : M. VAUTRIN Thierry et Mme LAPP Kathy se sont portés volontaires pour assurer la gestion de la salle polyvalente.

Il est décidé de ne plus donner en location la salle polyvalente à titre privé avant le prochain rapport du SDIS.

La salle est néanmoins laissée à la disposition des associations de Melsheim et de la Communauté des Communes du Pays de la Zorn

AIPZ Jeunesse : La salle polyvalente sera mise à la disposition de l'AIPZ cet été dans le cadre de la réalisation d'activités de cuisine et de danse

Eclairage public : La réfection de la 3^{ème} tranche de l'éclairage public est en cours d'achèvement. La réalisation 3^{ème} tranche conditionnelle (lotissement) est en cours d'étude.

Création d'une page Facebook de la commune : A été proposée la création d'une page d'information Facebook de la commune. Son objectif serait d'informer les Melsheimois de l'actualité du village et la mise à disposition d'informations pratiques. Les modalités de mise en place (contenu, fréquence de publication) sont à l'étude.

Aire de jeux : sont mentionnées les réparations nécessaires suivantes :

-Base de la plaque en bois du mur d'escalade

-Corde d'escalade

-Barrière en bois derrière le panier de basket

=> Ces informations sont prises en compte pour réalisation au plus tôt

Prochain pot au feu : La date provisoire du traditionnel pot au feu est fixée au 11 octobre 2020, sous réserve de l'évolution future de la crise sanitaire du Covid-19.

Digue/Coulées d'eau boueuse : Un point sera fait courant de l'été pour informer les administrés sur l'avancée du projet ainsi que le planning prévisionnel des futurs travaux.

Séance close à 22 h 45

Suivent les signatures des membres présents :

GUILLAUME Eric, Maire	MEHL Raphaël 1 ^{er} Adjoint	WENDLING Yannick, 2 ^{ème} Adjoint	
BELTRAMI Virginie	ERTZ Elodie	HAMMANN Marie	KREMMEL Nicolas
LAPP Kathy	MORIN Frank	RICHERT Edith	SCHAAL Pierre-Yves
SOULIER Evelyne	STAATH Jean-Baptiste	VAUTRIN Nicolas	VAUTRIN Thierry

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette délibération et informe qu'elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.